



## Diminution Temps de Travail - Incapacité de conduite

Par **Eshbal**, le **28/09/2022** à **12:02**

Bonjour, après avoir été en arrêt maladie suite à la perte de vision de mon œil droit, j'ai une interdiction de conduite d'au moins 6 mois. J'ai passé ma visite avec la médecine du travail et ils m'ont mis apte au travail mais pas à la conduite.

Ayant besoin d'un véhicule pour effectuer certains de mes chantiers (agent de propreté), je ne peux donc pas les réaliser.

N'ayant pas trouvé de solution pour résoudre ce problème, mon employeur veut diminuer mon temps de travail (pour ne conserver que les sites où je n'en ai pas besoin) ou me demande de faire une demande de temps partiel thérapeutique. Est-ce légal ?

Par **P.M.**, le **28/09/2022** à **14:17**

Bonjour,

Pour le temps partiel thérapeutique, il faudrait déjà que la CPAM donne son accord (et le Médecin du Travail aussi) mais il n'est plus obligatoirement précédé d'un arrêt de travail...

Par **Cousinnestor**, le **28/09/2022** à **18:53**

Hello !

Je doute qu'un mi-temps thérapeutique soit accepté par la SS dans ce cas. Ce dispositif vise un salarié qui a une longue convalescence, mais pour lequel le retour au travail peut être "anticipé" à condition provisoirement de ne pas travailler à plein-temps.

Ici ce n'est pas le cas. Ici on a un salarié qui a une aptitude médicale avec réserve temporaire ET que l'employeur ne sait pas employer pleinement dans ces conditions.

A+

Par **P.M.**, le **28/09/2022** à **19:04**

Personnellement, je ne saurais me prononcer à la place de la CPAM mais une impossibilité de conduite pendant 6 mois, c'est déjà assez long et il semble que cela puisse correspondre à une situation décrite dans [ce dossier](#)...